

## Les bonnes pratiques

### 9 – Le site d'information du secteur

Le site d'information du secteur ou de la paroisse, quand il existe, est un site public : tous les internautes du monde entier peuvent s'y connecter.

En application du RGPD, ce site ne peut donc pas diffuser des données personnelles, sauf accord explicite des personnes concernées.

Cette évidence n'est pas toujours respectée puisque certains sites diffusent sans jamais avoir demandé l'accord des personnes concernées : la liste des enfants inscrits au caté, la liste des personnes décédées, la liste des mariages prévus ... etc

Il ne faut pas oublier que les photos font également partie des « données personnelles » concernées par le RGPD.

**Consigne 16A** : *Le site d'information du secteur ou de la paroisse ne peut diffuser aucune information personnelle, sauf à ce que les personnes concernées aient donné explicitement leur accord.*